



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Taxes foncières pour 2024  
votées et perçues par la commune de  
LUCON  
les collectivités territoriales et divers organismes**

AVIS\_TF\_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant [ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP SABLES D'OLONNE  
155 RUE SIMONE VEIL CS 90373  
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX

**AVIS D'IMPÔTS LOCAUX**

**Vos références**

**Numéro fiscal (C) :** 10 88 625 757 044  
**Référence de l'avis :** 24 85 4201877 65  
**Contrat de prélèvement :** M3 85 3306480 88  
**Référence unique de mandat :**  
FR46ZZZ005002M385330648088

**Numéro de propriétaire :** 128 E00041 V

**Département d'imposition :** 850  
VENDEE

**Commune d'imposition :** 128  
LUCON

**Numéro de rôle :** 221  
**Date d'établissement :** 05/09/2024  
**Date de mise en recouvrement :** 31/08/2024

**Identifiant service :** 85035

**Vos contacts**

**Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

**Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

**Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique Contact et RDV

- pour le paiement de votre impôt :**  
SIP SABLES D'OLONNE  
155 RUE SIMONE VEIL CS 90373  
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX  
Tél : 0251217699
- pour le montant de votre impôt :**  
CDIF LES SABLES D'OLONNE  
SECT. FONC 1ER SECTEUR  
155 RUE SIMONE VEIL  
CS 90373  
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX  
Tél : 02 51 21 76 66

\* (service gratuit + coût de l'appel)

EASSE MADELEINE  
CH 69 MAISON DE RETRAITE STE B  
10 RUE DU HUIT MAI  
85450 CHAMPAGNE LES MARAIS

**Somme à prélever**

**239,00 €**

**Montant de vos taxes foncières** **1023,00 €**

Acomptes mensuels déjà versés - 784,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2024 :

16 septembre 2024	98,00 €	15 novembre 2024	43,00 €
15 octobre 2024	98,00 €		

Compte bancaire : FR76 1444 5004 000X XXXX XXX3 515

Identifiant de la banque : CEPAFRPP444

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Avis d'échéances 2025**

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2025	102,00 €	16 juin 2025	102,00 €
17 février 2025	102,00 €	15 juillet 2025	102,00 €
17 mars 2025	102,00 €	18 août 2025	102,00 €
15 avril 2025	102,00 €	15 septembre 2025	102,00 €
15 mai 2025	102,00 €	15 octobre 2025	102,00 €

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont déterminés par leurs organes délibérants.

**DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)**

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MB3C3K	PROPRIETAIRE	EASSE MADELEINE JULIETTE

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2023	43,39 %	%	2,00 %	0,114 %	14,47 %	1,23 %	
	Taux 2024	43,39 %	%	2,00 %	0,136 %	14,47 %	1,26 %	
	Adresse	2 RUE BORIS VIAN						
	Base	1605		1605	1605	1605	1605	
	Cotisation	696		32	2	232	20	982
Propriétés bâties	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
Propriétés bâties	Cotisation lissée							
	Cotisation 2023	670		31	2	223	19	
	Cotisation 2024	696		32	2	232	20	982
Variation		+3,88 %	%	+3,23 %	0 %	+4,04 %	+5,26 %	

		communes	communalité	administrative	spéciales	d'agriculture	GEMAPI	cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%
	Bases terres non agricoles							
	Bases terres agricoles							
	Cotisation 2023							
	Cotisation 2024							
	Variation	%	%	%	%	%	%	%
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
	Base État						Droit proportionnel :	
	Base collectivité						Droit fixe :	

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 417867 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.

Enseignement de la fiscalité directe, la dette

41

Resumen: [Ver más](#)

Degrèvement IA État

## Dégrèvement JA Collectivité

### Montant de votre impôt

1023

10 of 10 | Page | Page Number | Page Total | Page Footer

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R°190-1 et R°196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portal/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: [donnees-personnelles-mes-droits@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfp.finances.gouv.fr). Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.